



Mairie de Saint-Evarzec

Ti-kér Sant-Evarzeg

2, place de la Mairie | 29170 Saint-Evarzec

2, plasenn an Ti-kér - Sant-Evarzeg

Tél./
Fax : 02 98 56 28 29

Courriel/
Postal : mairie@saint-evarzec.bzh

MAIRIE de SAINT-EVARZEC

ARRETE DU MAIRE N° 26 – 08

REGLEMENTATANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-EVARZEC, ENTRE LE 23 JANVIER 2026 ET LE 31 DECEMBRE 2026 POUR LA DUREE DES CHANTIERS

Le Maire de la commune de SAINT-EVARZEC,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande de l'entreprise SAUR — Rue Pierre Teilhard de Chardin — ZA Sequer Nevez — 29120 Pont L'Abbé

Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux pour le compte des services publics ou des concessionnaires ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation pour chaque intervention ;

ARRETE

Article 1 — Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, [es restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées par l'entreprise SAUR — Rue Pierre Teilhard de Chardin — ZA Sequer Nevez — 29120 Pont L'Abbé au droit des chantiers contrôlés par des concessionnaires ou des services publics :

Sur toutes [es routes départementales en agglomération, hors routes à grande circulation, les voies communales et intercommunales, les chemins ruraux ;

Et afin de permettre les travaux sur réseaux eaux potables et assainissement nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 70, 50 ou 30 km/h, suivant l'importance de la voirie et la gêne apportée à ta circulation ; - Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux ou par piquets K 10
- Déviation de la circulation ; - Interdiction de stationner.

Article 2 — La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif :

- Enduits superficiels et couche de roulement ;
- Emploi partiel au point à temps ou enrobés ; - Renforcements ou reprises localisées de chaussées ; - Traversées de chaussée pour les réseaux.

Article 3 — La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 — huitième partie « signalisation temporaire»).

Article 4 — Pendant les périodes d'inactivité des chantiers et notamment la nuit, et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les planter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 — Nonobstant toutes [es autres procédures réglementaires (permissions de voirie, accords préalables...) la mise en œuvre des réglementations prévues au présent arrêté par les concessionnaires, les services publics ou les organisateurs de manifestations devront faire l'objet de déclarations préalables en Mairie, ou au conseil Général, huit jours au moins avant l'ouverture du chantier ou le début de la manifestation.

Article 6 — Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de SAINT EVARZEC, et à chaque extrémité des travaux.

Article 8 — Monsieur Le Maire de SAINT EVARZEC Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT EVARZEC, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Evarzec, Le 22 janvier 2026



Le Maire
René ROCUET